

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

Campagne d'information dans la vallée

McMasterville, le 17 juin 2024 – La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est fière de déployer une campagne d'information portant sur la nouvelle réglementation de navigation sur la rivière Richelieu. Les restrictions émises par Transports Canada sont entrées en vigueur le 20 décembre dernier, dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu. Bien que les restrictions s'appliquent seulement à un tronçon de 20 kilomètres, la campagne de communication s'adresse aux municipalités, aux navigatrices et navigateurs ainsi qu'aux utilisatrices et utilisateurs de marinas, quais et rampes d'accès à l'eau, de part et d'autre du tronçon. Ainsi, en plus de ses municipalités riveraines, la MRCVR fournira des outils d'information aux municipalités riveraines voisines.

« La rivière Richelieu coule sur 57 kilomètres au cœur du territoire et fait partie du patrimoine naturel de notre belle région. Nous reconnaissons la richesse culturelle et patrimoniale de la rivière qui borde 11 de nos 13 municipalités. Elle mérite que nous en prenions soin collectivement afin de maintenir son intégrité écologique, préserver l'habitat naturel, protéger les berges, sur les bases de développement durable. »

Marilyn Nadeau, préfète de la MRCVR et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

POURQUOI RESTREINDRE LA VITESSE ?

L'objectif des nouvelles restrictions sur la rivière Richelieu est de protéger l'intérêt public, de répondre aux préoccupations environnementales et d'améliorer les problèmes de sécurité nautique causés par la vitesse excessive et le surf sur le sillage qui entraînent la dégradation des berges, la détérioration de la qualité de l'eau et des menaces pour l'écosystème de la rivière. Les restrictions s'appliquent sur un tronçon de 20 kilomètres au niveau des quatre municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

Dans le Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2023-274), les restrictions portent sur l'interdiction entre deux îles, la limite de vitesse ainsi que tirer ou surfer sur le sillage. Consulter le site Internet pour lire le [Règlement](#) complet et voir la carte.

OUTILS D'INFORMATION

La création d'une identité visuelle forte pour la rivière Richelieu souligne l'importance de ce bien naturel commun, élément de fierté et symbole identitaire du territoire. La signature visuelle s'inscrit dans la continuité de l'image de marque existante de la MRCVR et de Tourisme Vallée-du-Richelieu.

La page dédiée à la rivière Richelieu sur le site Internet touristique, présente le Règlement complet, la carte du tronçon réglementé ainsi qu'une carte interactive détaillée : <https://www.tourismevalleedurichelieu.ca/riviere-richelieu/>.

L'installation de panneaux d'affichage aux abords des quais et marinas situés entre les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Jean-sur-Richelieu permet d'informer le grand public qui fréquente les accès nautiques.

La distribution de dépliants dans les bureaux municipaux, marinas privées et organismes tels que Tourisme Montérégie, Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Nautisme Québec, Connexion Nature, Fondation Rivières, etc., informe les citoyennes et citoyens ainsi que les visiteuses et visiteurs.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le 21 septembre dernier, par la signature de la [Déclaration d'engagement](#) pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, les membres du Conseil de la MRCVR ont proclamé leur souhait de protéger et de préserver le patrimoine naturel qu'est la rivière Richelieu. Au fait des enjeux qui la menacent en regard des activités humaines et des changements climatiques, les membres du Conseil s'engagent solennellement envers les générations actuelles et futures à protéger et à préserver ce patrimoine naturel.

À PROPOS DE LA MRCVR

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités et les villes de la vallée du Richelieu, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil. Son mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Code municipal du Québec*. Couvrant un territoire d'approximativement 134 000 habitant(e)s, l'organisation interagit au niveau de l'aménagement du territoire et de la mobilité, du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, de la sécurité incendie, des cours d'eau et des matières résiduelles. La MRCVR assume également la responsabilité de certains mandats que lui confèrent ses municipalités et villes ainsi que divers organismes partenaires.